



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

---

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de l'économie, de la  
formation et de la recherche DEFR  
Monsieur le Conseiller fédéral  
Guy Parmelin  
Palais fédéral est  
3003 Berne

*Courriel* : [bfi-botschaft@sbfi.admin.ch](mailto:bfi-botschaft@sbfi.admin.ch)

*Fribourg, le 29 août 2023*

2023-763

### **Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (Message FRI 2025-2028) : prise de position du Conseil d'Etat du canton de Fribourg**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de donner l'occasion aux cantons de prendre position sur le message du Conseil fédéral sur l'Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (Message FRI). Ce Message constitue un élément central de la politique de la formation pour tout le pays et impacte directement le canton de Fribourg, en tant que canton universitaire hébergeant les trois types de hautes écoles : Université de Fribourg, HES-SO//FR et HEP|PH FR.

Dans son programme gouvernemental 2022-2026, deux des trois axes stratégiques adoptés par le Conseil d'Etat touchent de manière directe et indirecte le domaine FRI : « Economie et innovation » ainsi que « Transition environnementale ». Dans cette optique, une augmentation significative des financements dévolus au domaine FRI a été inscrite dans le plan financier de législature 2022-2026, avec une augmentation de + 34,9 % de la prise en charge par le canton de l'excédent de charges de l'Université et de + 63,8 % de la prise en charge par le canton de l'excédent de charge des écoles de la HES-SO//FR. Ainsi, l'effort considérable prévu par le canton ne pourra porter réellement ses fruits que si tous les acteurs du domaine FRI fournissent le même degré de soutien et que les conditions cadres nécessaires au développement de ce domaine central pour le maintien de la prospérité dans notre pays sont assurées. De plus, le Conseil d'Etat a retenu des taux d'indexation des salaires (y compris les paliers d'ancienneté) pour l'ensemble de son personnel correspondant au plus près au taux d'inflation réel : + 3,65 % en 2023, + 3,0 % en 2024, + 2,7 % en 2025 et + 2,0 % en 2026.

La non-adhésion aux programmes européens de recherche et de mobilité (Horizon Europe et Erasmus+), couplée à la non prise en compte du taux d'inflation réelle et aux mesures transversales d'économies décidées par le Conseil fédéral sur le budget 2024 de la Confédération ne garantissent plus des conditions cadres adéquates pour le domaine FRI. Cet état de fait inquiète profondément le Conseil d'Etat, en particulier pour notre canton pour lequel la formation en général constitue l'une des priorités centrales pour son développement et le maintien d'une économie forte et durable, pour le bien de toute la population.

Reprenant la structure du Message, le Conseil d'Etat se prononce en particulier sur les domaines suivants :

### **Formation professionnelle (chapitre 2.1)**

Le nombre de personnes suivant une formation professionnelle va continuer de croître durant la prochaine période. La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) veut toutefois que les dépenses publiques dans ce domaine soient prises en charge à raison de 75 % par les cantons. Il s'agit là d'une situation déséquilibrée, qui contrevient au principe de l'équivalence fiscale. Pour cette raison et pour assurer la transparence des coûts dans la formation professionnelle, la valeur indicative fixée pour la participation de la Confédération doit s'appliquer uniquement aux contributions fédérales versées aux cantons, conformément à l'art. 59 al. 2 LFPr.

Ainsi, la Haute Ecole en formation professionnelle (HEFP) est actuellement prise en compte dans les 25 % alors que ces financements ne sont de facto pas versés aux cantons au titre de subventions en faveur de la formation professionnelle.

### **Formation continue (chapitre 2.2)**

Le programme « viamia : analyse gratuite de la situation pour les adultes de 40 ans et plus », une mesure prise par le Conseil fédéral pour encourager le potentiel de main d'œuvre en Suisse, s'inscrit dans la sphère de compétence des cantons. Le canton de Fribourg s'oppose à la proposition de transfert des coûts du programme et attend de la Confédération qu'elle poursuive sa participation au-delà de la phase de mise en place du programme, et ce, dans la proportion actuelle (80 %).

### **Aides à la formation (chapitre 2.3)**

L'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le 1<sup>er</sup> janvier 2008, a eu comme conséquence le retrait de la Confédération du financement des bourses d'études, à l'exception de celles du degré tertiaire.

Jusqu'en 2007, la Confédération versait plus de 75 millions de francs aux cantons. Depuis 2008, la contribution fédérale aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire oscille entre 24.5 et 25.5 millions de francs alors qu'en Suisse, le nombre de personnes en formation du degré tertiaire est passé de 215 576 (année de formation 2011/12) à 268 686 (année de formation 2019/20), ce qui représente une augmentation de près de 25 % des effectifs. Par ailleurs, les cantons avaient versé, en 2009, 151.6 millions de francs de bourses en faveur des personnes en formation de degré tertiaire. En 2021, ce montant s'est élevé à 159 millions de francs, soit une progression d'environ 4,9 %. Toute formation confondue, les cantons ont alloué 279 millions de francs de bourses en 2009 et 351 millions de francs en 2021, ce qui représente une progression de près de 26 %.

Pour la période 2025 à 2028, le Conseil fédéral prévoit un montant de 101.3 millions de francs, soit à nouveau quelque 25 millions de francs par année. Cette somme est restée inchangée depuis 2008. Au vu de la progression du nombre de personnes en formation au niveau tertiaire et de l'augmentation des dépenses des cantons, la contribution fédérale devrait au moins suivre l'évolution des bourses accordées par les cantons dans le domaine de la formation du degré tertiaire. C'est pourquoi le canton de Fribourg préconise, pour la période 2025 à 2028, que la contribution fédérale aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire soit augmentée de 5 %, pour se situer au minimum à 106.5 millions de francs.

Selon la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire du 12 décembre 2014, la Confédération entend encourager la formation du degré tertiaire et soutenir l'harmonisation des régimes cantonaux de bourses et de prêts. En maintenant le niveau de sa contribution à celui qui prévalait en 2008, la Confédération n'incite pas les cantons à en faire davantage et ne donne pas le bon exemple.

## **Encouragement dans le domaine des hautes écoles (LEHE) (chapitre 2.5)**

### **> Contributions de base**

Pour les hautes écoles universitaires et les hautes écoles spécialisées, les contributions de base constituent le socle de l'encouragement par la Confédération. Les taux de croissance en termes nominaux prévus tant pour les universités (1 %) que pour les HES (1,1 %) correspondent de facto, en termes réels, à une croissance négative (-0,5 %). Cette baisse réelle correspond à un scénario encore plus dramatique que le scénario dit « de démantèlement » tel qu'élaboré par swissuniversities<sup>1</sup>, avec un risque réel de dégradation de la qualité des prestations des hautes écoles, avec pour corollaire une perte notoire de compétitivité face à la concurrence internationale très exacerbée.

Il est ainsi demandé la prise en compte du scénario dit « de développement », soit à +3,5 % en termes réels du financement, afin d'assurer aux hautes écoles suisses une place forte, durable, équitable et concurrentielle pour les prochaines années.

### **> Contributions d'investissement et participation aux frais locatifs**

Dans le cadre de l'adoption par le peuple de la nouvelle loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI), ainsi que l'adoption par le Grand Conseil fribourgeois de la loi cantonale sur le climat (LClim), un effort particulier devra être mis dans la rénovation des bâtiments et la mise en place de mesures visant à réduire l'impact écologiques et augmenter l'efficacité énergétique du parc immobilier des hautes écoles. L'importance des rénovations à entreprendre est d'autant plus criante pour les hautes écoles ayant un campus urbain, comme le sont l'Université de Fribourg et la HES-SO//FR, avec en plus de nombreux bâtiments protégés au titre de la protection du patrimoine. En ce sens, le Conseil d'Etat plaide pour que les rénovations écologiques des bâtiments existants puissent dorénavant bénéficier de subventions fédérales.

---

<sup>1</sup> [Stratégie et planification - swissuniversities](#)

### > FNS (chapitre 2.7.1) et Innosuisse (chapitre 2.8)

Les mesures d'économie décidées dans le cadre du budget 2024 touchent l'ensemble du domaine FRI, et en particulier les institutions d'encouragement de la recherche et de l'innovation, le FNS et Innosuisse, dont les hautes écoles suisses dépendent directement pour l'acquisition de fonds de tiers. Le Conseil d'Etat craint que les mesures d'économie touchant les fonds dédiés à Innosuisse et au FNS n'impactent négativement la performance, le dynamisme et la compétitivité de l'ensemble des activités de recherche et d'innovation conduites en Suisse.

### > Collaboration internationale

La non-adhésion aux programmes européens de recherche (Horizon Europe) et de mobilité (Erasmus+) constitue un désavantage immense pour le paysage suisse des hautes écoles, la recherche et l'innovation dans un contexte international hautement concurrentiel. Les effets concrets s'en font déjà ressentir pour le canton de Fribourg. Ainsi, une adhésion rapide et pleine et entière aux programmes européens doit être une priorité absolue pour le Conseil fédéral, dans le cadre de la défense des intérêts des cantons conformément à l'article 54 de la Constitution fédérale. A ce titre, contrairement à ce qui est affirmé dans le Message FRI, ce n'est pas une éventuelle association à Horizon Europe qui constituerait un défi<sup>2</sup>, mais c'est bien le statu quo actuel qui constitue un défi réel et concret pour les cantons.

Dans l'intervalle, le financement des mesures de compensation doit ad minima couvrir les montants qui auraient été dévolus à ces tâches en cas d'accord avec l'Union européenne, ce qui n'est pas le cas des crédits y relatifs inscrits dans le Message FRI. De plus, il est impératif que la part des coûts indirects de la recherche (overhead) soit financée à la même hauteur que dans le cadre des programmes européens (25 %), ce qui n'est pas le cas pour les mesures transitoires mises en place par le FNS (15 % d'overhead).

Dans ce contexte difficile, un soutien accru aux programmes de mobilité dits de « solution suisse » doit être prévu, notamment via un financement solide de l'agence MOVETIA.

En conclusion, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg demande la prise en compte du scénario dit « de développement » tel que préconisé par swissuniversities, soit à + 3,5 % en termes réels du financement du domaine FRI pour les années 2025 à 2028, afin d'assurer au domaine suisse de la formation, de la recherche et de l'innovation des bases suffisantes pour maintenir des prestations d'excellence et de permettre une économie forte, durable, équitable et concurrentielle au bénéfice de la population.

---

<sup>2</sup> p. 13 du Message FRI

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Annexe**

—

Formulaire de réponse à la consultation FRI 25-28

**Copie**

—

à la Direction de la formation et des affaires culturelles, pour elle et le Service des affaires universitaires, le Service des subsides de formation et le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes ;  
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;  
à la Chancellerie d'Etat.

## Consultation relative au message FRI 2025-2028

Collecte des prises de position : questionnaire

### Coordonnées

#### Organisation

Conseil d'Etat du Canton de Fribourg

#### Adresse

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

#### Personne de contact pour les questions de fond (numéro de téléphone, e-mail)

Floriane Gasser, Cheffe du Service des affaires universitaires (DFAC)

[Floriane.gasser@fr.ch](mailto:Floriane.gasser@fr.ch)

026 305 12 45

#### Responsable

idem

*Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version **Word** en plus d'une version **PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :*

[bfi-botschaft@sbfi.admin.ch](mailto:bfi-botschaft@sbfi.admin.ch)

## Générale

De manière générale, approuvez-vous l'orientation du message FRI 2025-2028 ?

Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non  Pas de réponse

Le financement prévu dans le Message FRI pour la période 2025-2028 ne pourra répondre aux défis de ce domaine crucial pour la Suisse

## Commentaire détaillé (par chapitre du message FRI)

Avez-vous des remarques sur les différents chapitres du message FRI 2025-2028 ? Vous pouvez insérer vos commentaires dans le formulaire ci-dessous.

### Ch. 1.1 : Formation, recherche et innovation en Suisse

Dans son programme gouvernemental 2022-2026, deux des trois axes stratégiques adoptés par le Conseil d'Etat touchent de manière directe et indirecte le domaine FRI : « Economie et innovation » ainsi que « Transition environnementale ». Dans cette optique, une augmentation significative des financements dévolus au domaine FRI a été inscrite dans le plan financier de législature 2022-2026, avec une augmentation de + 34,9 % de la prise en charge par le canton de l'excédent de charges de l'Université et de + 63,8 % de la prise en charge par le canton de l'excédent de charge des écoles de la HES-SO//FR. Ainsi, l'effort considérable prévu par le canton ne pourra porter réellement ses fruits que si tous les acteurs du domaine FRI fournissent le même degré de soutien et que les conditions cadres nécessaires au développement de ce domaine central pour le maintien de la prospérité dans notre pays sont assurées. De plus, le Conseil d'Etat a retenu des taux d'indexation des salaires (y compris les paliers d'ancienneté) pour l'ensemble de son personnel correspondant au plus près au taux d'inflation réel : + 3,65 % en 2023, + 3,0 % en 2024, + 2,7 % en 2025 et + 2,0 % en 2026. La non adhésion aux programmes européens de recherche et de mobilité (Horizon Europe et Erasmus+), couplée à la non prise en compte du taux d'inflation réelle et aux mesures transversales d'économies décidées par le Conseil fédéral sur le budget 2024 de la Confédération ne garantissent plus des conditions cadres adéquates pour le domaine FRI. Cet état de fait inquiète profondément le Conseil d'Etat, en particulier pour notre canton pour lequel la formation en général constitue l'une des priorités centrales pour son développement et le maintien d'une économie forte et durable, pour le bien de toute la population.

### Ch. 1.2 : Portée de l'encouragement fédéral dans le système FRI

Pas de commentaire

### Ch. 1.3 : Encouragement du domaine FRI 2025 à 2028

Pas de commentaire

### Ch. 1.4 : Relation avec le programme de la législature

Pas de commentaire

### Ch. 1.5 Classement d'interventions parlementaires

Pas de commentaire

### Ch. 2.1 : Formation professionnelle

Le nombre de personnes suivant une formation professionnelle va continuer de croître durant la prochaine période. La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) veut toutefois que les dépenses publiques dans ce domaine soient prises en charge à raison de 75 % par les cantons. Il s'agit là d'une situation déséquilibrée, qui contrevient au principe de l'équivalence fiscale. Pour cette raison et pour assurer la transparence des coûts dans la formation professionnelle, la valeur indicative fixée pour la participation de la Confédération doit s'appliquer uniquement aux contributions fédérales versées aux cantons, conformément à l'art. 59 al. 2 LFPr.

Ainsi, la Haute Ecole en formation professionnelle (HEFP) est actuellement prise en compte dans les 25% alors que ces financements ne sont de facto pas versés aux cantons au titre de subventions en faveur de la formation professionnelle.

#### Ch. 2.2 : Formation continue

Le programme « viamia: analyse gratuite de la situation pour les adultes de 40 ans et plus », une mesure prise par le Conseil fédéral pour encourager le potentiel de main d'œuvre en Suisse, s'inscrit dans la sphère de compétence des cantons. Le canton de Fribourg s'oppose à la proposition de transfert des coûts du programme et réclame de la Confédération qu'elle poursuive sa participation au-delà de la phase de mise en place du programme, et ce, dans la proportion actuelle (80%).

#### Ch. 2.3 : Aides à la formation

L'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le 1er janvier 2008, a eu comme conséquence le retrait de la Confédération du financement des bourses à l'exception de celles du degré tertiaire.

Jusqu'en 2007, la Confédération versait plus de 75 millions de francs aux cantons. Depuis 2008, la contribution fédérale aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire oscille entre 24,5 et 25,5 millions de francs alors qu'en Suisse, le nombre de personnes en formation du degré tertiaire est passé de 215'576 (année de formation 2011/12) à 268'686 (année de formation 2019/20), ce qui représente une augmentation de près de 25% des effectifs. Par ailleurs, les cantons avaient versé, en 2009, 151,6 millions de francs de bourses en faveur des personnes en formation de degré tertiaire. En 2021, ce montant s'est élevé à 159 millions de francs, soit une progression d'environ 4.9%. Toute formation confondue, les cantons ont alloué 279 millions de francs de bourses en 2009 et 351 millions de francs en 2021, ce qui représente une progression de près de 26%.

Pour la période 2025 à 2028, le Conseil fédéral prévoit un montant de 101,3 millions de francs, soit à nouveau quelque 25 millions de francs par année. Cette somme est restée inchangée depuis 2008. Au vu de la progression du nombre de personnes en formation au niveau tertiaire et de l'augmentation des dépenses des cantons, la contribution fédérale devrait au moins suivre l'évolution des bourses accordées par les cantons dans le domaine de la formation du degré tertiaire. C'est pourquoi, le canton de Fribourg préconise, pour la période 2025 à 2028, que la contribution fédérale aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire soit augmentée de 5%, pour se situer au minimum à 106.5 millions de francs.

Selon la Loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire du 12 décembre 2014, la Confédération entend encourager la formation du degré tertiaire et soutenir l'harmonisation des régimes cantonaux de bourses et de prêts. En maintenant le niveau de sa contribution à celui qui prévalait en 2008, la Confédération n'incite pas les cantons à en faire davantage et ne donne pas le bon exemple.

#### Ch. 2.4 : Domaine des EPF

Ch. 2.5 : Encouragement en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)

> Contributions de base

Pour les hautes écoles universitaires et les hautes écoles spécialisées, les contributions de base constituent le socle de l'encouragement par la Confédération. Les taux de croissance en termes nominaux prévus tant pour les universités (1%) que pour les HES (1.1%) correspondent de facto, en termes réels, à une croissance négative (-0.5%). Cette baisse réelle correspond à un scénario encore plus dramatique que le scénario dit « de démantèlement » tel qu'élaboré par swissuniversities, avec un risque réel de dégradation de la qualité des prestations des hautes écoles, avec pour corollaire une perte notoire de compétitivité face à la concurrence internationale très exacerbée.

Il est ainsi demandé la prise en compte du scénario dit « de développement », soit à +3.5% en termes réels du financement, afin d'assurer aux hautes écoles suisses une place forte, durable, équitable et concurrentielle pour les prochaines années.

> Contributions d'investissement et participation aux frais locatifs

Dans le cadre de l'adoption par le peuple de la nouvelle loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI), ainsi que l'adoption par le Grand Conseil fribourgeois de la loi cantonale sur le climat (LClim), un effort particulier devra être mis dans la rénovation des bâtiments et la mise en place de mesures visant à réduire l'impact écologiques et augmenter l'efficacité énergétique du parc immobilier des hautes écoles. L'importance des rénovations à entreprendre est d'autant plus criante pour les hautes écoles ayant un campus urbain, comme le sont l'Université de Fribourg et la HES-SO//FR, avec de plus de nombreux bâtiments protégés au titre de la protection du patrimoine. En ce sens, le Conseil d'Etat plaide pour que les rénovations écologiques des bâtiments existants puissent dorénavant bénéficier de subventions fédérales.

#### Ch. 2.6 : Coopération internationale en matière de formation

La non adhésion aux programmes européens de recherche (Horizon Europe) et de mobilité (Erasmus+) constitue un désavantage immense pour le paysage suisse des hautes écoles, la recherche et l'innovation dans un contexte international hautement concurrentiel. Les effets concrets s'en font déjà ressentir pour le canton de Fribourg. Ainsi, une adhésion rapide et pleine et entière aux programmes européens doit être une priorité absolue pour le Conseil fédéral, dans le cadre de la défense des intérêts des cantons conformément à l'article 54 de la Constitution fédérale. A ce titre, contrairement à ce qui est affirmé dans le Message FRI, ce n'est pas une éventuelle association à Horizon Europe qui constituerait un défi, mais c'est bien le statu quo actuel qui constitue un défi réel et concret pour les cantons.

Dans l'intervalle, le financement des mesures de compensation doit ad minima couvrir les montants qui auraient été dévolus à ces tâches en cas d'accord avec l'Union européenne, ce qui n'est pas le cas des crédits y relatifs inscrits dans le Message FRI. De plus, il est impératif que la part des coûts indirects de la recherche (overhead) soit financée à la même hauteur que dans le cadre des programmes européens (25%), ce qui n'est pas le cas pour les mesures transitoires mises en place par le FNS (15% d'overhead).

Dans ce contexte difficile, un soutien accru aux programmes de mobilité dits de « solution suisse » doit être prévu, notamment via un financement solide de l'agence MOVETIA.

#### Ch. 2.7 : Institutions chargées d'encourager la recherche

Les mesures d'économie décidées dans le cadre du budget 2024 touchent l'ensemble du domaine FRI, et en particulier les institutions d'encouragement de la recherche et de l'innovation, le FNS et Innosuisse, dont les hautes écoles suisses dépendent directement pour l'acquisition de fonds de tiers. Le Conseil d'Etat craint que les mesures d'économie touchant les fonds dédiés à Innosuisse et au FNS n'impactent négativement la performance, le dynamisme et la compétitivité de l'ensemble des activités de recherche et d'innovation conduites en Suisse.

#### Ch. 2.8 : Innosuisse

Cf commentaires pour le ch. 2.7

#### Ch. 2.9 : Parc suisse d'innovation (« Switzerland Innovation »)

Pas de commentaire

#### Ch. 2.10 : Établissements de recherche d'importance nationale

Pas de commentaire

#### Ch. 2.11 : Coopération internationale en recherche et en innovation

Pas de commentaire

#### Ch. 2.12 : Affaires spatiales

Pas de commentaire

#### Ch. 2.13 : Domaines d'encouragement sans demandes de crédits

Pas de commentaire

#### Ch. 3.1 : Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)

Pas de commentaire

#### Ch. 3.2 : Loi sur les EPF

Pas de commentaire

#### Ch. 3.3 : Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)

- La modification proposée est adéquate.  
- Il est en outre demandé un élargissement des conditions d'octroi des contributions d'investissement et participations aux frais locatifs, de sorte que les mesures visant à réduire l'impact écologique des immeubles des hautes écoles et les rénovations des bâtiments protégés au titre du patrimoine puissent bénéficier d'un soutien fédéral.

#### Ch. 3.4 : Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Pas de commentaire

#### Ch. 4 : Conséquences

le Conseil d'Etat du canton de Fribourg demande la prise en compte du scénario dit « de développement » tel que préconisé par swissuniversities, soit à +3.5% en termes réels du financement du domaine FRI pour les années 2025 à 2028, afin d'assurer au domaine suisse de la formation, de la recherche et de l'innovation des bases suffisantes pour maintenir des prestations d'excellence et de permettre une économie forte, durable, équitable et concurrentielle au bénéfice de la population.

#### Ch. 5 : Aspects juridiques

Pas de commentaire

***Nous vous remercions de vos réponses.***